COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2022

MONTREAL

Bernard BREIL, Maire de Montréal, souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents. Il donne ensuite la parole à André Viola, président, qui ouvre la séance. Un point supplémentaire, nécessitant délibération, est ajouté à l'ordre du jour : projet de refonte de l'architecture informatique, téléphonique, logicielle – adhésion à la centrale d'achat du resah.

Pierre VIDAL est désigné secrétaire de séance.

<u>Etaient présents</u>: Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Bernard BREIL, Régis BRUTY, Thierry CADENAT, André CATHALA, Jean-Marc ESTREM, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUES, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Maryse LALA-LAFFONT, Éric LANNES, Hélène MARTY, Anne-Marie MAZIERE, Christian OURLIAC, Paul PAINCO, Aurélien PASSEMAR, Benjamin PEYRAS, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Yolande STEENKESTE, Pierre VIDAL, André VIOLA, Max RICARD.

<u>Absents et excusés</u>: Albert LOIC, Didier ALRIC, Bruno BERTRAND, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Serge CAZENAVE, Sarah DANJOU, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Jean Henry FARNE, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALANT, Lionnel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Jean-François IMBERT, Bernard JULIA, Catherine LASALLE, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Éric MISSE, Michel PUJOL, Pascale RASTOUIL, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Florence SCIAU, Rachel STREMLER.

<u>Avaient donné Pouvoir</u>: Pierre CAZAL à Bernard BREIL, Jacques DANJOU à Christian OURLIAC, Jérôme DARFEUILLE à Aurélien PASSEMAR, Muriel DENNUC GUICHET à André VIOLA, Claudie MEJAN à André CATHALA, Estelle VILESPY à Pierre VIDAL.

1) Approbation du compte rendu de la séance du 10 décembre 2021

Le document transmis par mail le 10 juin 2022, n'appelle aucune observation de la part des membres de l'assemblée et est donc adopté à l'unanimité.

2) Modification des parts variables sur les surtaxes eau et assainissement

Suite à la prise de compétence « Eau potable » et « Assainissement collectif », il est nécessaire de revoir et de fixer les surtaxes communautaires applicables aux usagers des services d'eau potable et d'assainissement de chaque commune membre.

Il est proposé d'appliquer les montants ci-après, à compter du 1er juillet 2022 :

Abonnement (an) Part variable Q à 30m3 > 30m3 Au 1er juillet 2022 2							
Abonnement		SURTAXE EAU POTABLE			SURTAXE ASSAINISSEMENT		
COMMUNE Au 1er juillet 2022 BELPECH BRAM BRAM BREZILHAC BROZEGAB O,3310 TRIBUTION AND AND AND AND AND AND AND AND AND AN	COMMUNE		Part variable		Abonnement	Part variable	
Au 1er juillet 2022 Au 1er juillet 2022		(an)	0 à 30m3	> 30m3	(an)	0 à 30m3	> 30m3
BRAM 8 0,3452 0,4315 16 0,492 0,6145 BREZILHAC 8 0,2768 0,3460 16 0,702 0,8775 CAHUZAC 8 0,2648 0,3310 73 0,994 1,2420 CARLIPA 8 0,2726 0,3408 16 0,404 0,5044 CAZALRENOUX 8 0,2648 0,3310 57 0,895 1,1191 CENNE MONESTIES 8 1,5971 1,9963 16 1,479 1,8485 FANJEAUX 8 0,3179 0,3973 16 0,629 0,7867 FENOUILLET DU RAZES 8 0,2198 0,2747 65 0,973 1,2159 FERRAN 8 0,1842 0,2302 27 1,094 1,3675 FONTERS DU RAZES 8 0,2648 0,3310 Pas de service GAJA LA SELVE 8 0,2648 0,3310 73 0,9890 1,2363 GENERVILLE 8 0,2648 0,3310 84 1,0460 1,3075 HOUNOUX 8 0,1557 0,1946 16 2,0040 2,5050 LACASSAIGNE 8 0,2909 0,3636 16 0,6108 0,7635 LA FORCE 8 0,6146 0,7682 16 2,0660 2,5825 LAFAGE 8 0,2648 0,3310 54 0,8842 1,1053 LASSERRE DE PROUILLE 8 0,4513 0,5641 16 0,4044 0,5055 LAURAC LE GRAND 8 0,4016 0,5020 46 0,5065 0,6331 MOLANDIER 8 0,2638 0,3297 62 0,2930 0,3663			juillet	juillet		juillet	juillet
BREZILHAC 8 0,2768 0,3460 16 0,702 0,8775 CAHUZAC 8 0,2648 0,3310 73 0,994 1,2420 CARLIPA 8 0,2726 0,3408 16 0,404 0,5044 CAZALRENOUX 8 0,2648 0,3310 57 0,895 1,1191 CENNE MONESTIES 8 1,5971 1,9963 16 1,479 1,8485 FANJEAUX 8 0,3179 0,3973 16 0,629 0,7867 FENOUILLET DU RAZES 8 0,2198 0,2747 65 0,973 1,2159 FONTERS DU RAZES 8 0,2648 0,3310 Pas de service GAJA LA SELVE 8 0,2648 0,3310 73 0,9890 1,2363 GENERVILLE 8 0,2648 0,3310 84 1,0460 1,3075 HOUNOUX 8 0,1557 0,1946 16 2,0040 2,5050 LA FORCE 8 0,6146<	BELPECH	8	0,2695	0,3368	16	0,547	0,6842
CAHUZAC 8 0,2648 0,3310 73 0,994 1,2420 CARLIPA 8 0,2726 0,3408 16 0,404 0,5044 CAZALRENOUX 8 0,2648 0,3310 57 0,895 1,1191 CENNE MONESTIES 8 1,5971 1,9963 16 1,479 1,8485 FANJEAUX 8 0,3179 0,3973 16 0,629 0,7867 FENOUILLET DU RAZES 8 0,2198 0,2747 65 0,973 1,2159 FERRAN 8 0,1842 0,2302 27 1,094 1,3675 FONTERS DU RAZES 8 0,2648 0,3310 Pas de service GAJA LA SELVE 8 0,2648 0,3310 73 0,9890 1,2363 GENERVILLE 8 0,2648 0,3310 84 1,0460 1,3075 HOUNOUX 8 0,1557 0,1946 16 2,0040 2,5050 LAFAGE 8 0,6146	BRAM	8	0,3452	0,4315	16	0,492	0,6145
CARLIPA 8 0,2726 0,3408 16 0,404 0,5044 CAZALRENOUX 8 0,2648 0,3310 57 0,895 1,1191 CENNE MONESTIES 8 1,5971 1,9963 16 1,479 1,8485 FANJEAUX 8 0,3179 0,3973 16 0,629 0,7867 FENOUILLET DU RAZES 8 0,2198 0,2747 65 0,973 1,2159 FERRAN 8 0,1842 0,2302 27 1,094 1,3675 FONTERS DU RAZES 8 0,2648 0,3310 Pas de service GAJA LA SELVE 8 0,2648 0,3310 73 0,9890 1,2363 HOUNOUX 8 0,1557 0,1946 16 2,0040 2,5050 LA FORCE 8 0,6146 0,7682 16 2,0660 2,5825 LAFAGE 8 0,2648 0,3310 54 0,8842 1,1053 LASSERRE DE PROUILLE 8	BREZILHAC	8	0,2768	0,3460	16	0,702	0,8775
CAZALRENOUX 8 0,2648 0,3310 57 0,895 1,1191 CENNE MONESTIES 8 1,5971 1,9963 16 1,479 1,8485 FANJEAUX 8 0,3179 0,3973 16 0,629 0,7867 FENOUILLET DU RAZES 8 0,2198 0,2747 65 0,973 1,2159 FERRAN 8 0,1842 0,2302 27 1,094 1,3675 FONTERS DU RAZES 8 0,2648 0,3310 Pas de service GAJA LA SELVE 8 0,2648 0,3310 73 0,9890 1,2363 GENERVILLE 8 0,2648 0,3310 84 1,0460 1,3075 HOUNOUX 8 0,1557 0,1946 16 2,0040 2,5050 LA FORCE 8 0,6146 0,7682 16 2,0660 2,5825 LAFAGE 8 0,2648 0,3310 54 0,8842 1,1053 LASSERRE DE PROUILLE 8	CAHUZAC	8	0,2648	0,3310	73	0,994	1,2420
CENNE MONESTIES 8 1,5971 1,9963 16 1,479 1,8485 FANJEAUX 8 0,3179 0,3973 16 0,629 0,7867 FENOUILLET DU RAZES 8 0,2198 0,2747 65 0,973 1,2159 FERRAN 8 0,1842 0,2302 27 1,094 1,3675 FONTERS DU RAZES 8 0,2648 0,3310 Pas de service GAJA LA SELVE 8 0,2648 0,3310 73 0,9890 1,2363 GENERVILLE 8 0,2648 0,3310 84 1,0460 1,3075 HOUNOUX 8 0,1557 0,1946 16 2,0040 2,5050 LACASSAIGNE 8 0,2909 0,3636 16 0,6108 0,7635 LA FORCE 8 0,6146 0,7682 16 2,0660 2,5825 LAFAGE 8 0,4513 0,5641 16 0,4044 0,5055 LAURAC LE GRAND 8	CARLIPA	8	0,2726	0,3408	16	0,404	0,5044
FANJEAUX 8 0,3179 0,3973 16 0,629 0,7867 FENOUILLET DU RAZES 8 0,2198 0,2747 65 0,973 1,2159 FERRAN 8 0,1842 0,2302 27 1,094 1,3675 FONTERS DU RAZES 8 0,2648 0,3310 Pas de service GAJA LA SELVE 8 0,2648 0,3310 73 0,9890 1,2363 GENERVILLE 8 0,2648 0,3310 84 1,0460 1,3075 HOUNOUX 8 0,1557 0,1946 16 2,0040 2,5050 LACASSAIGNE 8 0,2909 0,3636 16 0,6108 0,7635 LA FORCE 8 0,6146 0,7682 16 2,0660 2,5825 LAFAGE 8 0,4916 0,5641 16 0,4044 0,5055 LAURAC LE GRAND 8 0,4016 0,5020 46 0,5065 0,6331 MOLANDIER 8 0,263	CAZALRENOUX	8	0,2648	0,3310	57	0,895	1,1191
FENOUILLET DU RAZES 8 0,2198 0,2747 65 0,973 1,2159 FERRAN 8 0,1842 0,2302 27 1,094 1,3675 FONTERS DU RAZES 8 0,2648 0,3310 Pas de service GAJA LA SELVE 8 0,2648 0,3310 73 0,9890 1,2363 GENERVILLE 8 0,2648 0,3310 84 1,0460 1,3075 HOUNOUX 8 0,1557 0,1946 16 2,0040 2,5050 LACASSAIGNE 8 0,2909 0,3636 16 0,6108 0,7635 LA FORCE 8 0,6146 0,7682 16 2,0660 2,5825 LAFAGE 8 0,2648 0,3310 54 0,8842 1,1053 LASSERRE DE PROUILLE 8 0,4513 0,5641 16 0,4044 0,5055 LAURAC LE GRAND 8 0,4016 0,5020 46 0,5065 0,6331 MOLANDIER 8	CENNE MONESTIES	8	1,5971	1,9963	16	1,479	1,8485
FERRAN 8 0,1842 0,2302 27 1,094 1,3675 FONTERS DU RAZES 8 0,2648 0,3310 Pas de service GAJA LA SELVE 8 0,2648 0,3310 73 0,9890 1,2363 GENERVILLE 8 0,2648 0,3310 84 1,0460 1,3075 HOUNOUX 8 0,1557 0,1946 16 2,0040 2,5050 LACASSAIGNE 8 0,2909 0,3636 16 0,6108 0,7635 LA FORCE 8 0,6146 0,7682 16 2,0660 2,5825 LAFAGE 8 0,2648 0,3310 54 0,8842 1,1053 LASSERRE DE PROUILLE 8 0,4513 0,5641 16 0,4044 0,5055 LAURAC LE GRAND 8 0,4016 0,5020 46 0,5065 0,6331 MOLANDIER 8 0,2638 0,3297 62 0,2930 0,3663	FANJEAUX	8	0,3179	0,3973	16	0,629	0,7867
FONTERS DU RAZES 8 0,2648 0,3310 Pas de service GAJA LA SELVE 8 0,2648 0,3310 73 0,9890 1,2363 GENERVILLE 8 0,2648 0,3310 84 1,0460 1,3075 HOUNOUX 8 0,1557 0,1946 16 2,0040 2,5050 LACASSAIGNE 8 0,2909 0,3636 16 0,6108 0,7635 LA FORCE 8 0,6146 0,7682 16 2,0660 2,5825 LAFAGE 8 0,2648 0,3310 54 0,8842 1,1053 LASSERRE DE PROUILLE 8 0,4513 0,5641 16 0,4044 0,5055 LAURAC LE GRAND 8 0,4016 0,5020 46 0,5065 0,6331 MOLANDIER 8 0,2638 0,3297 62 0,2930 0,3663	FENOUILLET DU RAZES	8	0,2198	0,2747	65	0,973	1,2159
GAJA LA SELVE 8 0,2648 0,3310 73 0,9890 1,2363 GENERVILLE 8 0,2648 0,3310 84 1,0460 1,3075 HOUNOUX 8 0,1557 0,1946 16 2,0040 2,5050 LACASSAIGNE 8 0,2909 0,3636 16 0,6108 0,7635 LA FORCE 8 0,6146 0,7682 16 2,0660 2,5825 LAFAGE 8 0,2648 0,3310 54 0,8842 1,1053 LASSERRE DE PROUILLE 8 0,4513 0,5641 16 0,4044 0,5055 LAURAC LE GRAND 8 0,4016 0,5020 46 0,5065 0,6331 MOLANDIER 8 0,2638 0,3297 62 0,2930 0,3663	FERRAN	8	0,1842	0,2302	27	1,094	1,3675
GENERVILLE 8 0,2648 0,3310 84 1,0460 1,3075 HOUNOUX 8 0,1557 0,1946 16 2,0040 2,5050 LACASSAIGNE 8 0,2909 0,3636 16 0,6108 0,7635 LA FORCE 8 0,6146 0,7682 16 2,0660 2,5825 LAFAGE 8 0,2648 0,3310 54 0,8842 1,1053 LASSERRE DE PROUILLE 8 0,4513 0,5641 16 0,4044 0,5055 LAURAC LE GRAND 8 0,4016 0,5020 46 0,5065 0,6331 MOLANDIER 8 0,2638 0,3297 62 0,2930 0,3663	FONTERS DU RAZES	8	0,2648	0,3310	Pas de service		
HOUNOUX 8 0,1557 0,1946 16 2,0040 2,5050 LACASSAIGNE 8 0,2909 0,3636 16 0,6108 0,7635 LA FORCE 8 0,6146 0,7682 16 2,0660 2,5825 LAFAGE 8 0,2648 0,3310 54 0,8842 1,1053 LASSERRE DE PROUILLE 8 0,4513 0,5641 16 0,4044 0,5055 LAURAC LE GRAND 8 0,4016 0,5020 46 0,5065 0,6331 MOLANDIER 8 0,2638 0,3297 62 0,2930 0,3663	GAJA LA SELVE	8	0,2648	0,3310	73	0,9890	1,2363
LACASSAIGNE 8 0,2909 0,3636 16 0,6108 0,7635 LA FORCE 8 0,6146 0,7682 16 2,0660 2,5825 LAFAGE 8 0,2648 0,3310 54 0,8842 1,1053 LASSERRE DE PROUILLE 8 0,4513 0,5641 16 0,4044 0,5055 LAURAC LE GRAND 8 0,4016 0,5020 46 0,5065 0,6331 MOLANDIER 8 0,2638 0,3297 62 0,2930 0,3663	GENERVILLE	8	0,2648	0,3310	84	1,0460	1,3075
LA FORCE 8 0,6146 0,7682 16 2,0660 2,5825 LAFAGE 8 0,2648 0,3310 54 0,8842 1,1053 LASSERRE DE PROUILLE 8 0,4513 0,5641 16 0,4044 0,5055 LAURAC LE GRAND 8 0,4016 0,5020 46 0,5065 0,6331 MOLANDIER 8 0,2638 0,3297 62 0,2930 0,3663	HOUNOUX	8	0,1557	0,1946	16	2,0040	2,5050
LAFAGE 8 0,2648 0,3310 54 0,8842 1,1053 LASSERRE DE PROUILLE 8 0,4513 0,5641 16 0,4044 0,5055 LAURAC LE GRAND 8 0,4016 0,5020 46 0,5065 0,6331 MOLANDIER 8 0,2638 0,3297 62 0,2930 0,3663	LACASSAIGNE	8	0,2909	0,3636	16	0,6108	0,7635
LASSERRE DE PROUILLE 8 0,4513 0,5641 16 0,4044 0,5055 LAURAC LE GRAND 8 0,4016 0,5020 46 0,5065 0,6331 MOLANDIER 8 0,2638 0,3297 62 0,2930 0,3663	LA FORCE	8	0,6146	0,7682	16	2,0660	2,5825
LAURAC LE GRAND 8 0,4016 0,5020 46 0,5065 0,6331 MOLANDIER 8 0,2638 0,3297 62 0,2930 0,3663	LAFAGE	8	0,2648	0,3310	54	0,8842	1,1053
MOLANDIER 8 0,2638 0,3297 62 0,2930 0,3663	LASSERRE DE PROUILLE	8	0,4513	0,5641	16	0,4044	0,5055
	LAURAC LE GRAND	8	0,4016	0,5020	46	0,5065	0,6331
MONTREAL 8 0,3452 0,4315 16 0,4528 0,5661	MOLANDIER	8	0,2638	0,3297	62	0,2930	0,3663
	MONTREAL	8	0,3452	0,4315	16	0,4528	0,5661

ORSANS	8	0,2644	0,3305		Pas de service	
PECH LUNA	8	0,2648	0,3310	65	1,0231	1,2789
PECHARIC ET LE PY	8	0,2648	0,3310		Pas de service	
PEXIORA	8	0,4787	0,5984	16	0,6658	0,8322
PLAIGNE	8	0,2648	0,3310	74	1,0858	1,3573
PLAVILLA	8	0,1147	0,1434	40	0,7992	0,9990
RIBOUISSE	8	0,2648	0,3310	20	1,5033	1,8791
SAINT-AMANS	8	0,2648	0,3310	16	1,1171	1,3964
SAINT-GAUDERIC	8	0,2303	0,2878	16	2,0040	2,5050
SAINT JULIEN DE						
BRIOLA	8	0,0575	0,0719	53	0,9234	1,1542
SAINT SERNIN	8	0,2638	0,3297		Pas de service	
VILLASAVARY	8	0,3221	0,4026	16	0,5513	0,6892
VILLAUTOU	8	0,2648	0,3310	16	1,3704	1,7130
VILLENEUVE LES MONTREAL	8	0,3452	0,4315	16	0,3632	0,4541
VILLEPINTE	8	0,3242	0,4052	16	0,5468	0,6835
VILLESISCLE	8	0,4044	0,5055	16	0,6607	0,8259
VILLESPY	8	0,3452	0,4315	16	0,8005	1,0006

Il est précisé que les abonnements sont exprimés en euros hors taxes par an et seront facturés en début de période de consommation, les parts variables sont définies en euros hors taxes par m3 consommé et seront facturées en fin de période de consommation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, 32 votes pour 1 abstention, approuve les surtaxes applicables aux usagers des services d'eau potable et d'assainissement de chaque commune membre et précise que les montants ci-dessus s'appliqueront à compter du 1^{er} juillet 2022.

3) Convention de mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) 2022-2024

Le Département de l'Aude et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ont conduit de 2018 à 2021, un programme d'intérêt général (PIG) départemental à destination des audois propriétaires occupants à revenus modestes.

La communauté de communes a participé activement au succès du premier PIG en octroyant, aux habitants de son territoire bénéficiaires du programme une subvention d'un montant de 200 €, visant à réduire le reste à charge financier après travaux de 167 logements pour un montant total de travaux de 2 260 000 €, dont 535 000 € de retombées économiques au bénéfice des entreprises du territoire.

Le département de l'Aude souhaite renouveler son partenariat dans le cadre d'un nouveau PIG 2022-2024 qui prévoit la rénovation de 140 logements sur le territoire de la communauté de communes. Cette aide est attribuée en complément des aides accordées par l'ANAH dans le cadre du programme habiter mieux, la Région et le Département.

Il est proposé au conseil communautaire de s'engager dans le nouveau PIG départemental portant sur la période 2022-2024 en arrêtant une participation de 200 € par dossier, de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget et d'autoriser le président à signer tout document, convention, avenant, relatifs à ce dossier.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la participation de la communauté de communes au programme d'intérêt général (PIG) départemental de lutte contre la précarité énergétique de l'Aude 2022-2024, décide d'engager la communauté de communes dans le programme d'intérêt général portant sur la période 2022-2024, en arrêtant une participation de 200€ par dossier, précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la communauté de communes, et autorise le président à signer tout document, convention, avenant relatif à ce dossier.

4) Modification des statuts du Syndicat du Bassin Grand Hers

Les dernières assemblées du SBGH ont montré les difficultés pour obtenir le quorum, il semble nécessaire de réduire le nombre total de délégués qui est aujourd'hui de 111 à 58 selon une nouvelle clé de répartition.

La communauté de communes disposant de 14 délégués, il est proposé d'approuver le changement de statut afin de passer après validation des nouveaux statuts à 7 délégués et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SBGH, et autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

5) Création du comité social territorial commun entre la CCPLM et le CIAS

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 de la communauté de communes est de 119 agents et celui du CIAS de 123 agents ;

Considérant qu'il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements attachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétant à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif soit au moins égal à 50 agents ;

Considérant que l'effectif total des deux collectivités dépasse les 50 agents ;

Il est proposé après avis concordants des représentants du personnel :

- De créer un comité social territorial avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé et sécurité et des conditions de travail.
- De fixer à 5 le nombre de représentants du personnel au sein du CST, et de fixer à 5 le nombre de représentants de la collectivité au sein du CST.
- De fixer à 5 le nombre de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée, et de fixer à 5 le nombre de représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée.
- D'autoriser le recueil et l'avis des représentants de la collectivité ou l'établissement public au sein du CST et de la formation spécialisée.
- De créer un comité social territorial commun compétent pour les agents de la communauté de communes et du CIAS.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Crée un comité social territorial avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé et sécurité et des conditions de travail,

Décide de fixer à 5 le nombre de représentants du personnel au sein du CST, et de fixer à 5 le nombre de représentants de la collectivité au sein du CST,

Décide de fixer à 5 le nombre de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée, et de fixer à 5 le nombre de représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée,

Autorise le recueil et l'avis des représentants de la collectivité ou l'établissement public au sein du CST et de la formation spécialisée,

Crée un comité social territorial commun compétent pour les agents de la communauté de communes et du CIAS.

6) Convention de rétrocession des réseaux du lotissement communal RD 613 sur La Cassaigne

M. le Président présente au conseil communautaire le lotissement communal, situé le long de la RD213, porté par la commune de La Cassaigne. L'opération, sur 0.5 ha, comprend la création de 3 lots.

Une convention de rétrocession des réseaux peut être conclue entre la CCPLM et le constructeur.

Cette convention a pour but de définir les réseaux d'eau qui seront rétrocédés et intégrés au domaine communautaire dès l'achèvement des travaux de finition et après constatation de leur conformité sur le terrain.

Ainsi, les réseaux rétrocédés sont :

- Réseau d'eau potable PVC125 sur 60 ml
- Branchements individuels d'eau potable : 4
- Accessoires divers eau potable (hormis défense incendie)

Au vu de ces éléments, le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer la convention de rétrocession des réseaux du lotissement communal, situé le long de la RD213, porté par la commune de La Cassaigne.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer la convention précitée et tout acte s'y rapportant.

7) Convention de rétrocession des réseaux de la résidence sénior située lieu-dit le versant sud Villasavary

M. le Président présente au conseil communautaire la résidence Senior développée par le bailleur social ALOGEA, située au lieu-dit « Versant Sud » parcelles D1609, D2023 et D2026 à Villasavary. L'opération sur 0.5 ha comprend la création de 14 lots.

Une convention de rétrocession des réseaux peut être conclue entre la CCPLM et le constructeur.

Cette convention a pour but de définir les réseaux d'eau qui seront rétrocédés et intégrés au domaine communautaire dès l'achèvement des travaux de finition et après constatation de leur conformité sur le terrain.

Ainsi, les réseaux rétrocédés sont :

- Réseau d'assainissement PVC 200mm sur 70ml,
- Réseau d'eau potable PEHD 75mm sur 75 ml,
- Branchements individuels d'eau potable : 14,
- Branchements individuels d'assainissement : 14,
- Accessoires divers eau potable (hormis défense incendie),

Accessoires divers assainissement.

Au vu de ces éléments, le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer la convention de rétrocession des réseaux de la Résidence Senior à Villasavary.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer la convention précitée et tout acte s'y rapportant.

8) Attribution de subvention à l'association CREAUDE

M. le Président présente au conseil communautaire que l'association CREAUDE souhaite, à compter de cette année, déployer un accompagnement des entreprises « hors murs » afin de favoriser la pérennité et le développement de l'ensemble des entreprises des territoires de la CCPLM et de la CCCLA.

Afin d'accompagner cette association, il est proposé dans l'attente d'une présentation de ces dispositifs de renouveler la subvention annuelle de 5000 € et d'autoriser Le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution et le versement d'une subvention de 5000€ à l'association CREAUDE et autorise Monsieur le Président à signer tout document et convention relatifs à cette affaire.

9) Fonds de concours aux communes- Environnement

Dans le cadre du déploiement de sa politique environnementale, afin de venir en appui de ses communes membres, il est proposé au conseil communautaire la mise en place d'un fonds de concours « environnement » sur la période 2022-2026. Il fait suite à la mise en œuvre, au 1er janvier 2022, de la Charte de développement des projets de production d'énergie renouvelable.

Ce dispositif permettrait à la fois d'apporter une aide financière à toutes les communes rurales via plusieurs thématiques en lien avec la réduction de l'impact de l'homme sur l'environnement et le changement climatique, de donner une impulsion aux communes, via ce fonds de concours pour structurer des démarches à plus long terme.

Ce fonds de concours doit ainsi traduire les ambitions de la Communauté de Communes et favoriser l'inscription des projets locaux dans une dynamique de cohésion territoriale et d'innovation en matière énergétique et environnementale.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la mise en place du fonds de concours « environnement », et son règlement qui précise notamment les modalités d'attribution, le cadre juridique, les conditions générales, les bénéficiaires, les modalités de dépôt des dossiers, le montant du fonds de concours et les modalités de versement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création d'un fonds de concours « environnement » et son règlement, précise que les crédits seront prévus au budget principal, et autorise le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

10) Convention de stages – Energies renouvelables

Dans le cadre de la mise en place de la politique ENR, des travaux menés par la commission "transition écologique" et afin de poursuivre les ambitions du PCAET, il est proposé au conseil communautaire d'accueillir trois stagiaires ingénieurs.

Conformément à la réglementation les stagiaires bénéficient d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois et l'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver l'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

- Les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois,
- La gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale

Gratification mensuelle due en fonction de la présence effective du stagiaire, pour deux stagiaires du 7 juin au 12 août :

Montant par stagiaire

1er mois Juin 2022 18 jours de présence 491,40 €

2e mois Juillet 2022 21 jours de présence 573,30 €

3e mois Août 2022 11 jours de présence 300,30 €

Gratification totale due pour 50 jours (350 heures): 1365,00 €

Gratification mensuelle lissée sur la totalité de la durée de stage (3 mois) : 455,00 €

Gratification mensuelle pour le troisième stagiaire du 18 juillet au 16 décembre :

1er mois juillet 2022 10 jours de présence 273€

2e mois août 2022 22 jours de présence 600,60€

3e mois septembre 2022 22 jours de présence 600,60€

4e mois octobre 2022 21 jours de présence 573.30€

5^e mois novembre 2022 20 jours de présence 546€

6e mois décembre 2022 12 jours de présence 327,60€

Gratification totale due pour 107 jours (749 heures): 2921,10€

Gratification mensuelle lissée sur la totalité de la durée de stage (6 mois) : 486,85€

D'autoriser le bénéfice pour les stagiaires des avantages prévus pour les agents de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère, au vu des éléments énoncés ci-dessus, d'autoriser le Président à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre, et de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, fixe le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions citées ci-dessus, autorise le bénéfice pour les stagiaires des avantages prévus pour les agents de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère, au vu des éléments

énoncés ci-dessus, autorise le Président à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

11) Convention – ENERCOOP LR

La communauté de communes s'est engagée dans une démarche concrète de transition énergétique sur son territoire, et souhaite s'impliquer dans la production d'énergie renouvelable.

Elle le fait au travers de sa charte de développement des projets de production des énergies renouvelables pour cadrer et accompagner les projets portés par le secteur privé.

Elle souhaite accompagner ses collectivités membres dans un ou plusieurs projets publics comme l'équipement photovoltaïque de toitures, le développement de petites centrales au sol (moins de 10 hectares) sur lesquels les développeurs classiques ne souhaitent pas s'engager.

Enercoop LR est une association qui œuvre pour la transition énergétique, au service des collectivités et des citoyens qui comptent plus de 3000 citoyens adhérents. C'est le seul opérateur qui souhaite accompagner les collectivités sur les projets de petites toitures photovoltaïques, les petites ombrières ainsi que les petits parcs au sol.

L'association est un appui stratégique pour l'ensemble des projets que pourraient porter les collectivités membres de la communauté de communes et l'organisme de formation qui viendrait compléter la mission d'ECLR Occitanie.

Il est proposé au conseil communautaire que la communauté de communes et Enercoop LR s'engagent dans un partenariat, qui aura pour objectifs identifiés à ce jour de: co-développer des centrales au sol de 250 kWc (environ 0,5 ha), co-développer des centrales au sol de 1 à 10 MWc (moins de 10ha), accélérer et optimiser l'équipement photovoltaïque des toitures favorables du territoire de la CCPLM, continuer la montée en compétences de la CCPLM via la mise en place de parcours de formation complémentaires avec l'offre déjà proposée et réalisée avec ECLR

Mission de la communauté de communes : étudier le foncier public du territoire de la CCPLM afin d'établir un classement des parcelles en fonction des enjeux technico-financiers, étudier les toitures publiques du territoire de la CCPLM afin d'établir un classement des parcelles en fonction des enjeux technico-financiers, réaliser une cartographie détaillée des possibilités, organiser des rencontres avec les élus locaux et les partenaires.

La communauté de communes apportera et valorisera dans ce partenariat sa connaissance du territoire, ses capacités d'animation locale, ses compétences techniques internes (dont cartographie).

Mission d'Enercoop LR : l'accompagnement des stagiaires dans la phase d'émergence des parcelles et des toitures publiques capables d'accueillir des projets photovoltaïques, l'accompagnement des stagiaires dans l'étude technique de projets cibles, une réunion de restitution courant du mois de septembre en lien avec les services de la communauté de communes et d'ECLR à destination des élus du territoire.

Enercoop LR met à disposition sa capacité à valoriser l'électricité produite par les centrales, ses compétences technico-économiques, son approche du codéveloppement partagé avec le territoire, sa possibilité d'impliquer les habitants du territoire dans la gouvernance et le financement des projets, ses agréments et certifications dans la conduite de formations reconnues.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le partenariat, d'autoriser le président à signer la convention et de dire que cette convention pourra faire l'objet d'avenants si la communauté de communes souhaite aller plus loin dans sa démarche de production photovoltaïque.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le partenariat, autorise Monsieur le Président à signer tous documents et conventions relatifs à cette affaire, ainsi que les avenants, précise que cette convention pourra faire l'objet d'avenants afin de poursuivre la démarche de production photovoltaïque.

12) Appel à projets – Désimperméabilisons les sols urbains – donner à l'eau et à la nature droit de cité auprès de la Région Occitanie

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de la mise en place de la politique environnementale de la communauté de communes, une opportunité se présente dans le cadre d'un appel à projet proposé par la Région Occitanie, l'agence de l'eau Adour Garonne, et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Cet appel à projet a pour objectif de favoriser l'émergence de programme ambitieux permettant une désimperméabilisation des sols urbains, afin de proposer une gestion alternative paysagère des eaux pluviales.

L'appel à projet vise à maîtriser la quantité et la qualité des eaux rejoignant les milieux aquatiques et les nappes, à déconnecter une partie des eaux pluviales des réseaux en favorisant leurs infiltrations, à développer des projets fondés sur la nature en ville, à préserver la biodiversité, et contribuer à la réduction de l'impact des ruissellements urbains.

Cet appel à projet, permet un financement maximum de 80% du montant des dépenses éligibles et une aide totale de 600 000 € maximum par projet.

Il est proposé au conseil communautaire, de retenir pour cet appel à projet la zone artisanale de l'EPCI, la crèche de Bram, le siège de la CCPLM et le centre de loisirs de Besplas et d'autoriser le Président à déposer dans un premier temps une lettre d'intention définissant nos grandes problématiques et les objectifs d'amélioration associés.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à répondre à l'appel à projet « désimperméabilisons les sols urbains — donner à l'eau et à la nature droit de cité auprès de la Région Occitanie », à signer les lettres d'intention afin d'y répondre et à déposer toutes demandes de financements à la Région et auprès des financeurs potentiels tels que l'agence de l'eau Adour Garonne, et l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

13) Tarifs périscolaires et extrascolaires

Bernard Breil propose au conseil communautaire de faire évoluer les tarifs périscolaires (hors mercredi) à compter du 1^{er} septembre 2022. Les tarifs proposés sont les suivants :

Tarifs périscolaires (hors mercredi)

QF	Tarif par heure
> 1201 €	0,80€
entre 901 et 1200 €	0,64 €
entre 701 et 900 €	0,56€
entre 501 et 700€	0,48 €
entre 0 et 500€	0,40 €

Tarifs extrascolaire et du mercredi

OF	Tarif par		
ŲΓ	heure		
> 1201 €	1,30€		
entre 901 et 1200 €	1,04 €		
entre 701 et 900 €	0,91€		
entre 501 et 700€	0,78€		
entre 0 et 500€	0,65€		

Il est également proposé au conseil communautaire de voter les tarifs pour la commune de Laurabuc de la manière suivante et d'autoriser le Président à signer tous documents et conventions relatifs à cette affaire :

Du 1^{er} janvier au 31 août 2022 : 17.00€ par jour et par enfant, 200.00€ pour la cotisation annuelle du RDV, 300.00€ pour le séjour organisé par le RDV.

Du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2023 : 18.00€ par jour et par enfant, 250.00€ pour la cotisation annuelle du RDV, 350.00€ pour le séjour organisé par le RDV.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les tarifs périscolaires (hors mercredi), les tarifs extrascolaires, et du mercredi, qui s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2022 tel que présenté ci-dessus, approuve les tarifs pour la commune de Laurabuc tel que présenté ci-dessus, et autorise le Président à signer tous documents et conventions relatifs à cette affaire.

14) Demande de subvention pour les ateliers d'initiation au numérique à cap prévention sénior

Il est exposé au conseil communautaire que la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère s'engage, au travers de ses services Lecture Publique et Maison France Services à proposer des ateliers d'initiation au numérique en direction des seniors du territoire Piège Lauragais Malepère, dans les communes et médiathèques.

En 2020, suite au dépôt de cet Appel à Projet Cap Prévention Seniors, 12 ateliers d'initiation au numérique ont eu lieu sur Belpech, Fanjeaux, Villepinte et Villasavary. 17 seniors (contexte de situation sanitaire) avaient bénéficié de ces séances. Ces ateliers avaient été menés par des formateurs du CFPPA et les agents MFS.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la mise en place de ces ateliers numériques et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette affaire, et à solliciter une demande de financement à CAP prévention sénior de 11 480 € pour des ateliers qui auraient lieu sur le 1er semestre 2023 sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses :		Recettes	
Achats divers	1800€	Subvention cap prevention seniors	11480€
Prestataire	7600€	Auto financement CCPLM	4920€
Charges de personnel	7000€		
Total	16400€	Total	16400€

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la mise en place de ces ateliers numériques, autorise Monsieur le Président à signer tout document contrat et convention relatifs à cette affaire, à engager les dépenses et à solliciter une demande de financement à CAP prévention sénior de 11 480€ pour les ateliers qui auraient lieu sur le 1^{er} semestre 2023 sur la base du plan de financement cité ci-dessus.

15) Demande de subvention projet Sénégal et convention ACAD

Monsieur André Viola expose au conseil communautaire que La CCPLM s'est engagée dans un projet de coopération décentralisée au Sénégal pour l'amélioration et la mise en place d'assainissement.

Le programme du projet comprend, la réalisation des études et actions nécessaires à la mise en œuvre d'un Plan Directeur Eau-Assainissement pour les communes de Foundiougne, Soum et M'Bam réunies au sein de l'Entente Intercommunale du LOOG FSM. Ce projet sera mené dans une démarche de concertation avec les communes, les autorités compétentes en la matière et un partenariat avec l'Agence Régionale de Développement (ARD) de Fatick.

Afin de pouvoir étendre cette collaboration sur le plan de l'éducation à la citoyenneté mondiale, nous proposons à deux écoles du territoire de s'associer à nous et plus particulièrement avec le service enfance jeunesse et le réseau de lecture publique afin de développer un travail autour de la question de l'impact du changement climatique sur l'eau notamment, en lien avec 2 écoles de la région de Foundiougne au Sénégal.

Dans le cadre du partenariat entre la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère et l'Association de Coopération entre Acteurs du Développement, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur les conditions et les modalités de cette intervention qui se traduisent par une convention d'une durée prévisionnelle de 12 mois

Le but est d'autoriser le Président à solliciter quatre subventions pour le projet qui sont d'un montant global de 84000€ : 67000€ AEAG, 2000€ CD11, 3000€ Occitanie Coopération, 2000€ ReSeau11.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les conditions et les modalités de cette intervention qui se traduisent par une convention d'une durée prévisionnelle de 12 mois, autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire et à l'exécution de la convention, et l'autorise à solliciter quatre subventions pour le projet qui sont d'un montant global de 84000€, auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne, au Conseil Départemental de l'Aude, à Occitanie Coopération, à ReSeau11, et demander les financements au taux de subvention maximum des différents financeurs.

16) Modification du tableau des effectifs

Monsieur Viola expose au conseil communautaire qu'il est nécessaire de créer pour les besoins des services les postes suivants et de modifier le tableau des effectifs en conséquence :

- Un poste d'auxiliaire puéricultrice classe normale à temps partiel titulaire et contractuel
- Un poste d'auxiliaire de puériculture classe normale à temps complet titulaire suite à l'obtention d'un concours
- Un poste de rédacteur titulaire et contractuel à temps complet pour la direction de l'office du tourisme
- Un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des biothèques titulaire et contractuel à temps plein demandé et financé par la DRAC à 50 % pour permettre la mise en place du Contrat territoire-lecture (CTL) et obtenir des subventions
- Une réduction du poste d'adjoint du patrimoine en contrat de projet du conseiller numérique à 80% soit de 35h à 28 h00 conformément au contrat à partir de juillet
- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet titulaire pour le candidat retenu sur le service eau et assainissement suite à sa candidature sur un poste de technicien
- Une augmentation du temps de travail d'un assistant d'enseignement artistique principal 1^{ere} classe titulaire de 4 heures soit un passage de 9h25 à 13h25.

Il est également demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la

Fonction Publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus évoquées, décide d'adopter le tableau des effectifs, et autorise Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat.

17) Ecole des Arts – Tarifs et indemnité forfaitaire jury de fin d'année

Suite à l'évolution des prestations de l'école des arts, il est proposé au conseil communautaire de préciser la grille tarifaire 2022-2023. Les nouveaux tarifs seront appliqués à compter de septembre 2022.

Il est également proposé de fixer à 50 € l'indemnité forfaitaire de déplacement des professeurs bénévoles qui participent au jury de fin d'année à l'école intercommunale des arts et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les grilles tarifaires 2022-2023 de l'école des arts qui seront appliquées à compter du 1^{er} septembre 2022, fixe à 50 € l'indemnité forfaitaire de déplacement des professeurs bénévoles qui participent au jury de fin d'année à l'école intercommunale des arts, et autorise le Président à signer les conventions correspondantes.

18) Projet de refonte de l'architecture informatique, téléphonique, logicielle – Adhésion à la centrale d'achat du resah

Monsieur Viola expose au conseil communautaire que dans le cadre de la mission de prestation d'assistance à maitrise d'ouvrage confié à ETIC afin de réaliser la refonte de l'architecture informatique, il est apparu les besoins suivants :

Une nécessité de refondre l'architecture réseau, du système de téléphonie, un besoin de mise en place d'outils de travail partagés (en mode cloud) ainsi qu'une harmonisation et une extension des licences logicielles (agenda partagé, messagerie en mode cloud, visioconférence, soft phonie, programme prise de note...). Les prestations d'infogérance (accompagnement, dépannage et conseil informatique) sont également à revoir et à redimensionner.

A l'issue d'une phase de sourcing réalisée par la société ETIC, la solution proposée pour la mise en œuvre de la nouvelle infrastructure informatique et téléphonique et logicielle passe par l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH qui présente la meilleure offre.

Le groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP RESAH) est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif.

Créé en 2007 pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers pour la région Ile-de-France, le RESAH a ouvert, à la demande de la direction générale de l'offre de soins (DGOS), l'accès à ses marchés au territoire national en 2016.

Il est ainsi devenu l'un des opérateurs majeurs du secteur. Il collabore avec 700 établissements et collectivités intervenants dans le secteur sanitaire, médico-social ou social dont le siège est situé en France ou dans un autre Etat membre de l'UE.

A ce titre, l'acheteur qui recourt à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la commande publique.

Le GIP RESAH dispose d'une offre de service en matière de système d'information, logicielle et de télécommunications, particulièrement compétitive ce qui motive cette adhésion. Néanmoins, la communauté de communes Piège Lauragais Malepère pourra recouvrir à cette centrale d'achat pour l'ensemble du catalogue que la centrale d'achat propose.

L'adhésion au GIP RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle de 300 €. De même la souscription de certains marchés ou accord cadre peut faire l'objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent. Toutefois les économies d'échelle réalisées couvrent largement les coûts d'adhésions mentionnés ici.

Au regard des éléments exposés, il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'adhésion de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère à la centrale d'achat du GIP RESAH dans les conditions rappelées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document ou convention nécessaire aux offres de services et d'investissement de la centrale d'achat du GIP RESAH.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le projet ci-dessus de refonte de l'architecture informatique, téléphonie, logicielle, approuve l'adhésion et la participation à la centrale d'achat du resah, autorise le président à signer tout document et le versement d'une cotisation annuelle de 300 €, et délègue à Monsieur le Président la signature, la préparation, la passation, l'exécution de tout document ou convention nécessaire aux offres de services et d'investissements de la centrale d'achat du GIP RESAH sans limite de montant.

La séance est levée à 21H30.

Fait à Bram le 29/07/2022

Le Président

André VIOLA.